

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2023_0092

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES DROITS DES FEMMES 2023.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT que le service culture-animation de la commune de Noisiel organise l'événement de la « Journée internationale du droits des femmes » à Noisiel, le samedi 11 mars 2023 de 13h à 18h30 sur le parvis du Pôle culturel Michel-Legrand au 34 cours des Roches à Noisiel,

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractères socio-éducatif et culturel, en partenariat avec les associations de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service culture-animation de la commune de Noisiel, en partenariat avec les associations participantes, est autorisé à organiser diverses animations, à l'occasion de l'événement de la « Journée internationale du droit des femmes », le samedi 11 mars 2023. Ces animations se dérouleront de 13h à 18h30, sur le parvis du Pôle culturel au 34 bis cours des Roches à Noisiel (77186). La mise en place des matériels nécessaires à cette manifestation est autorisée dès le samedi 11 mars à partir de 8 heures.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0092

Portant « Autorisation de l'occupation de l'espace public, dans le cadre de l'organisation de la journée des droits des femmes 2023. » (2)

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service culture-animation, afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

ARTICLE 3 : Toutes précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques en lien avec la police municipale de la commune.

ARTICLE 4 : La continuité de la circulation des piétons et des équipes de sécurité devra être assurée.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mme la Maire-adjointe chargée du Droit des Femmes, de l'Animation et des relations internationales,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Les agents de la police municipale,
- Le Service Communication,
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts),
- Le Service de l'Urbanisme, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0092

Portant « Autorisation de l'occupation de l'espace public, dans le cadre de l'organisation de la journée des droits des femmes 2023. » (3)

